

Règlement de parrainage – HUBY SPRL

Article 1 - Organisateur

La société HUBY SPRL, dont le siège social se situe rue Ol'z-Eyôs 5 à 4960 MALMEDY, organise une opération de parrainage régie, sans restriction ni réserve, par les présentes conditions générales de parrainage.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée exclusivement aux clients de la société HUBY SPRL et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent la société HUBY SPRL à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client de la société HUBY SPRL appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleul(s) » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à un cadeau.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. (ou vivant au même endroit ou possédant plusieurs habitations, adresse de facturation faisant foi)

En participant au parrainage de HUBY SPRL, les parrains et les filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. La SPRL HUBY se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, en particulier sur le site internet www.huby-chauffage.com.

L'entreprise HUBY SPRL se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de parrainage, sans effet rétroactif pour les opérations de parrainage en cours.

Article 3 – Champ d'application

3.1. Le parrain

Le parrainage est réservé à tout parrain, personne physique résidant en Belgique, ayant la capacité, l'autorité et le pouvoir de s'engager en qualité d'apporteur d'affaires, à titre exceptionnel, auprès de l'entreprise HUBY SPRL par l'apport d'un filleul, par l'intermédiaire d'un bulletin de parrainage dûment rempli et remis à l'entreprise HUBY, soit par mail à planning@huby-chauffage.com, soit par fax au 080/79.91.99, soit par courrier ou en main

propre au bureau situé Rue Ol 'z-Eyôs n°5 à 4960 Malmedy.

Ne sont pas admis à participer à l'opération de parrainage, en qualité de parrain, toutes personnes morales, toutes sociétés ainsi que tous salariés de l'entreprise HUBY SPRL.

L'entreprise HUBY SPRL se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires aux fins d'application du présent règlement. Toute indication erronée ou frauduleuse fournie par le Parrain entraînera l'annulation de sa participation à l'opération de parrainage.

3.2. Zone géographique

Le parrainage s'applique aux travaux à réaliser dans toute commune située dans un rayon de 50 km autour du siège de l'entreprise HUBY à Malmedy.

3.3. Type de travaux

Le parrainage s'applique à un travail d'entretien périodique (annuel) de chaudière mazout.

Article 4 - Fonctionnement

Pour parrainer un ami ou un proche, il suffit aux clients de l'entreprise HUBY de compléter un formulaire de parrainage disponible sur simple demande.

Article 5. Validation de la demande de parrainage

La demande de parrainage est validée lorsque le filleul a concrétisé son entretien de chaudière avec l'entreprise HUBY SPRL et lorsque la facture correspondante a été acquittée.

Article 6. Récompense accordée au parrain

Le parrainage récompense le Parrain pour tout nouveau contact qu'il aura indiqué à l'entreprise HUBY dès lors que le filleul aura concrétisé son entretien de chaudière avec l'entreprise HUBY et que la facture des travaux correspondants aura été acquittée. Le cadeau consistant à offrir gratuitement le remplacement du filtre de la pompe à mazout et de l'élément filtrant du filtre principal d'arrivée du mazout à la chaudière lors de l'entretien suivant la validation du filleul (valeur 12 € HTVA)

Ce cadeau n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit. Le parrain ne pourra recevoir son cadeau qu'aux conditions énoncées aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Article 7. Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie du même cadeau à l'entretien de sa chaudière.

Article 8. Accès au règlement de parrainage

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité sur le site www.huby-chauffage.com.

Article 9. Données personnelles – Informatique et Libertés

Préalablement à toute inscription à l'opération de parrainage objet des présentes, le Parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du filleul pour informer l'entreprise HUBY de sa demande d'entretien et pour participer à la présente opération de parrainage.

La société HUBY utilisera les données uniquement pour son usage propre, c'est-à-dire pour créer la fiche client pour la facturation, pour la prise de rendez-vous et pour inviter la clientèle à des événements ponctuels organisés (portes ouvertes, etc...)